



N° OJ : 13

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/06/2020

**Objet :** Sports - Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 19.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides de fonctionnement pour un montant total de 19.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 3.500,00 EUR à l'asbl Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels;
- 2) 1.800,00 EUR à l'asbl Friend's Gym Bruxelles;
- 3) 3.300,00 EUR à l'asbl Vision Solidaire;
- 4) 1.300,00 EUR à l'asbl BRUSSELS CYCLING TEAM;
- 5) 1.300,00 EUR à l'asbl Kring Concept;
- 6) 1.800,00 EUR à l'asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles;
- 7) 1.500,00 EUR à l'asbl Société Royale Union Nautique de Bruxelles;
- 8) 4.500,00 EUR à l'asbl Rugby Club Racing Jet de Bruxelles.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

